



## **Recours introduit dans le cadre de la demande de permis unique pour un parc de dix éoliennes à NEUFCHATEAU**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	permis unique pour l'implantation d'un parc de dix éoliennes
<u>Localisation</u> :	Chaussée de Materlange
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone agricole et zone forestière
<u>Demandeur</u> :	Electrabel s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs+

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	22 mai 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUP

**AVIS****La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Elle relève que le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de dix éoliennes sur le territoire des communes de Léglise et Neufchâteau.

La CRAT estime que la localisation du projet est pertinente notamment pour les raisons suivantes :

- Le bon potentiel éolien du site ;
- Le respect des critères fixés dans le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie, notamment en termes d'éloignement par rapport aux habitations les plus proches ;
- L'implantation à proximité d'une grande infrastructure (échangeur autoroutier E25-E411) ;

La CRAT relève que, suite à l'implantation de deux éoliennes dans une parcelle forestière, le projet va impliquer un déboisement. Vu que le massif forestier concerné fait l'objet d'un programme de gestion forestière, économique et biologique, en lieu et place du déboisement tel que prévu, la CRAT demande qu'un suivi sur les impacts du parc éolien sur ce massif soit organisé durant les premières années de fonctionnement du parc et que les mesures éventuelles soient ensuite prises en fonction des conclusions de ce suivi.

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de manière approfondie les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président